

CONCLUSIONS DU SEMINAIRE

Le 7ème séminaire des correspondants nationaux de l'ACCPUF s'est tenu à Paris les 18 et 19 novembre 2010 et avait pour thème « *le fonctionnement des cours constitutionnelles en période électorale* ».

En l'absence de Madame PETILLON secrétaire générale de l'association empêchée, Madame Valérie GOURRIER a souhaité la bienvenue aux correspondants avant de présenter le programme du séminaire.

Elle a ensuite fait un bref rappel des activités tant passées que futures de l'association. Elle s'est appesantie sur la coopération entre l'ACCPUF, l'OIF et la Commission de Venise. Après la présentation des documents de travail, l'accent a été mis sur la mise à jour régulière du site de l'association.

Ce fut ensuite au tour de Madame Patricia HERDT de faire le point sur la coopération entre l'ACCPUF et l'OIF qui est basée sur une volonté de consolider l'Etat de droit et de développer une action commune en faveur de la justice constitutionnelle.

Elle est revenue sur les 40 ans de l'OIF et sur les 10 ans de la Déclaration de BAMAKO pour mettre l'accent sur les programmes de 4 ans qui permettent à l'OIF de développer un partenariat avec les cours membres de l'organisation francophone.

Le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration de BAMAKO et les conclusions du sommet de MONTREUX ont permis de revenir sur les objectifs et défis de l'OIF qui a réitéré sa disponibilité à accompagner les cours francophones. Une présentation des publications de l'OIF avec le concours de l'ACCPUF et d'autres associations a été faite.

Pour finir Madame HERDT a parlé des perspectives de collaboration entre l'OIF, l'ACCPUF et les cours constitutionnelles.

Abordant le problème de l'accompagnement par l'OIF des cours constitutionnelles en période électorale, Monsieur ISSA ABDOURHAMANE a expliqué que conformément à la Déclaration de BAMAKO, l'OIF appuie les cours constitutionnelles par la tenue d'ateliers et de séminaires. Ceci permet de régler certaines difficultés et incompréhensions.

Sur le plan matériel, l'organisation équipe des juridictions et favorise les échanges entre elles par des missions de contact et d'observation.

Après ces exposés un tour de table a permis aux différents participants de se présenter. Diverses questions ont été soulevées notamment sur l'appui de l'OIF et de l'ACCPUF, la mise à disposition d'ouvrages de droit constitutionnels, les critères de choix des observateurs aux élections. Des réponses ont été apportées par Mesdames GOURRIER, HERDT et Monsieur ISSA ABDOURHAMANE.

Après la pause café, ce fut au tour de Monsieur DÜRR de faire un exposé détaillé sur le partenariat entre la Commission de Venise et l'ACCPUF. La Commission de Venise, organe du Conseil de l'Europe a été créé il y a 20 ans et regroupe 47 états membres et 10 pays observateurs. C'est un espace de dialogue et d'échange entre les juridictions constitutionnelles.

D'ailleurs depuis 1993, un bulletin trimestriel de jurisprudence constitutionnelle est publiée en français et en anglais, une base de données CODICES est mise en place et recueille les décisions abrégées des différentes cours.

Dans un proche avenir, il est envisagé la création d'une conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, aussi Monsieur DÜRR est longuement revenu sur l'importance et la nécessité d'un tel organe. Il a beaucoup insisté sur la contribution des cours par l'envoi périodique de décisions abrégées, ce fut l'occasion pour lui de revenir sur la technique d'indexation des décisions.

Les participants ont soulevé le problème de la formation à l'indexation pour les cours entièrement ou partiellement renouvelées, des propositions ont été faites et seront étudiées pour y parvenir.

En dehors de sa compétence juridictionnelle, le conseil constitutionnel français est aussi juge du financement des partis politiques. Messieurs SEGUY et MOREAU ont donc parlé du rôle du **service administratif et financier** chargé de ce volet. Monsieur MOREAU a expliqué comment techniquement tout était géré en période électorale et comment de moins en moins on utilisait le support papier.

Les intervenants sont revenus sur les problèmes de la réception des documents, la gestion du personnel et de leur sécurité, problèmes communs à toutes les juridictions constitutionnelles.

Monsieur Régis FRAISSE a axé son intervention sur les procédures contentieuses en période électorale et sur le rôle du conseil constitutionnel qui intervient dans la phase préparatoire, arrête la liste des candidats et proclame les résultats.

Monsieur PRUNIER a défini ensuite le rôle du bureau des élections du Ministère de l'Intérieur chargé de préparer les textes qui gèrent les activités électorales. Le Ministère de l'Intérieur est gestionnaire du budget des élections, des documents électoraux et du répertoire national des élus.

Beaucoup de questions ont été soulevées notamment sur la phase préparatoire des élections et le code électoral. Des éclaircissements ont été apportés et beaucoup de participants ont débattu de ce qui se fait dans leurs pays respectifs.

Monsieur FRAISSE et Madame ARNOUD ont parlé des recours devant le conseil constitutionnel et du rôle du greffe, chargé de leur instruction.

La première journée du séminaire a été clôturée par un cocktail au Conseil constitutionnel et ce fut l'occasion pour Monsieur le président DEBRE d'expliquer les changements intervenus au niveau de sa juridiction avec la *question prioritaire de constitutionnalité* et la mise en place d'un vrai greffe. La précision et la clarté de son intervention ont été grandement appréciées par les correspondants.

Au deuxième jour du séminaire, Madame LAROUSSE, parlant du « *fonctionnement du conseil constitutionnel algérien en période électorale* », a relevé les spécificités propres à sa juridiction, au-delà des procédures communes à nos cours.

Les échanges ont porté sur le rôle du Ministère de l'Intérieur, le financement des partis politiques et les expériences d'autres cours.

Monsieur BRAU a présenté « *le service documentation du conseil constitutionnel français* » qui joue un rôle avant, pendant et après les élections. Des changements sont certes intervenus avec la question prioritaire de constitutionnalité et l'installation d'un vrai greffe désormais pérenne.

L'exposé de Monsieur DJEKIC sur la compétence de la cour constitutionnelle de SERBIE a permis d'appréhender les différences entre le système constitutionnel francophone et celui des pays de l'Est.

Au BENIN, la cour constitutionnelle, contrairement à d'autres cours, a un pouvoir d'auto saisine pour les irrégularités au niveau de l'élection présidentielle. Son expérience dans le domaine est à saluer, l'innovation de recourir à un collège de trois médecins (généraliste, cardiologue et psychiatre) pour un examen médical de tout candidat à l'élection présidentielle, a été au centre des discussions.

Monsieur MERCADAL a présenté l'IDEF (Institut International de Droit d'Expression et d'Inspiration Françaises) et le rôle qu'il joue dans le cadre du renforcement des liens entre juristes francophones. Il a cité l'exemple du traité de l'organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA).

Comme dans beaucoup de pays francophones, les juridictions constitutionnelles sont appelées à collaborer avec des CENI ou des CENA. A MADAGASCAR, le scénario est à l'image de celui de beaucoup de pays africains. Les discussions ont porté sur la période de transition, sur le retour à la légalité constitutionnelle et les compétences énormes de la CENI.

Au TOGO, si le processus est semblable à celui d'autres pays, le vrai problème est le « tripatouillage » permanent du code électoral qui a subi au moins dix modifications. La raison en est que les acteurs politiques ne se font pas confiance. Comme au BENIN, des médecins sont désignés, mais ici par la cour, pour vérifier la santé physique et mentale des candidats à la présidentielle.

Au décès en cours de mandat du président BONGO, le GABON s'est trouvé devant une situation inédite et incertaine. La cour constitutionnelle a donc joué un rôle primordial et décisif dans la gestion de cette transition en mettant en place un mécanisme faisant du président de la République par intérim, un président avec toutes les prérogatives.

En ROUMANIE, plusieurs organismes sont impliqués dans le processus électoral. Les recours sont portés devant la cour qui a la possibilité d'annuler les résultats des votes pour cause de fraude électorale. Ses compétences sont certes importantes mais comme partout ailleurs tout n'est pas parfait, il y est préconisé la nécessité d'un nouveau code électoral.

Voilà donc restitués de façon succincte les travaux du 7^{ème} séminaire des correspondants nationaux de l'ACCPUF, séminaire qui leur a permis de se retrouver pour échanger sur leurs expériences individuelles.

Je ne saurai terminer sans remercier l'OIF, l'ACCPUF, la Commission de Venise mais surtout Madame Valérie GOURRIER et l'équipe qui lui a permis d'organiser avec brio ce séminaire. Je vous remercie.

Maître Ndéye Maguette MBENGUE, Greffier en Chef du conseil constitutionnel du Sénégal.